



**Police du stationnement Extrait du  
registre des arrêtés du Maire**

**ARRETE PERMANENT N°2022-005**

**Le Maire de Poleymieux-au-Mont-d'Or**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :  
L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1; relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 6 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 ;
- Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005;
- Vu** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 - Délibération n° 2017-1738;
- Vu** l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à MME Corinne CARDONA ;
- Vu** l'avis de la Métropole de Lyon ;
- Vu** l'intérêt général ;
- Vu** la demande formulée par la commune de Poleymieux au Mont d'Or ;

**Considérant** que pour permettre de prévenir tout risque d'accident et de garantir la sécurité des usagers, il convient de modifier le Règlement Général de la Circulation et de stationnement comme suit :

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement, sur le chemin du chêne entre l'intersection avec le chemin des Combes jusqu'au sentier des Cabornes sera interdit.

**Article 2 :** L'interdiction de stationner sera appliquée et matérialisée dès la parution de cet arrêté.

**Article 3 :** Une voie sans issue sera également matérialisée à l'entrée du chemin du Chêne à l'intersection avec le chemin des Combes.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal et aux dispositions du Code de la Route.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or.

**Article 6 :** Cet arrêté sera affiché dans la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or.

Ampliatiions seront transmises à :

- La Métropole de Lyon – Subdivision Voirie VT/PN – 76 avenue de l'Industrie 69140 Rillieux la Pape.
- La Métropole de Lyon – Direction de la Propreté COL NORD OUEST (fax : 04 37 91 76 84).
- La Gendarmerie de Neuville sur Saône.

Corinne CARDONA, Maire

*C. CARDONA*

